

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/16/2021032009/justel>

Dossier numéro : 2021-07-16/06

Titre

16 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement flamand modifiant les articles 4 et 10 et insérant l'article 17/1 dans l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 avril 2021 relatif à l'octroi d'un prêt de redémarrage aux entreprises ayant des problèmes de liquidité

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 28-07-2021 page : 76764

Entrée en vigueur : 31-05-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). A l'article 4, alinéa deux, de l'arrêté du Gouvernement flamand du 30 avril 2021 relatif à l'octroi d'un prêt de redémarrage aux entreprises ayant des problèmes de liquidité, la date " 1er août 2021 " est remplacée par la date " 30 septembre 2021 ".

[Art. 2](#). A l'article 10, alinéa premier, 3°, du même arrêté, la date " 1er août 2021 " est remplacée par la date " 30 septembre 2021 ".

[Art. 3](#). Au même arrêté, il est inséré un article 17/1, rédigé comme suit :
" Art. 17/1. Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2021. ".

[Art. 4](#). Le présent arrêté produit ses effets le 31 mai 2021.

[Art. 5](#). Le ministre flamand compétent pour l'économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.